

# Cour administrative d'appel de Toulouse



**Jean-François MOUTTE**  
Président de la cour  
administrative d'appel  
de Toulouse



**Effectifs de la juridiction :**

47

personnes dont :

21

magistrats

26

agents de greffe  
et aides à la décision

“

L'année 2023 a été marquée par une activité très soutenue de la cour administrative d'appel de Toulouse avec un accroissement marqué des recours qui lui ont été adressés. L'accent a été mis sur les affaires les plus anciennes afin de raccourcir le délai moyen de jugement de 45 jours. Le nombre des affaires de plus de deux ans représente ainsi seulement 2,5 % des dossiers en attente.

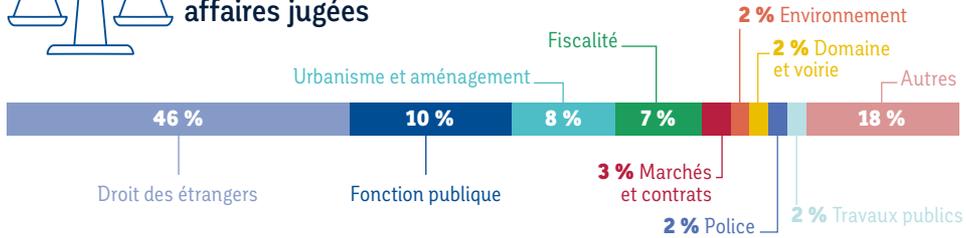
La juridiction a rendu d'importantes décisions sur des questions essentielles en matière d'environnement dont l'avaient saisie les citoyens ou des personnes publiques : plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Toulouse, plan des déplacements urbains de la métropole de Toulouse, gestion des résidus miniers d'anciennes exploitations dans le Gard, érosion côtière du littoral en Méditerranée ou enfin plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Perpignan.

La cour continue à mettre en œuvre des actions volontaires afin de mieux faire connaître le droit administratif sur le territoire qu'elle couvre. Elle a ainsi participé à la Nuit du droit en partenariat avec l'université Toulouse Capitole et organisé ses premières rencontres fiscales avec les praticiens et universitaires. Elle a été étroitement associée aux colloques de Bordeaux et Montpellier consacrés au 70<sup>e</sup> anniversaire des tribunaux administratifs ainsi qu'à celui organisé à Toulouse par la compagnie des experts sur la juridiction administrative face aux enjeux climatiques et environnementaux.

# 2023 en chiffres



2 775 affaires jugées



**Domaine et voirie** : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Environnement** : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Travaux publics** : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transport, etc.)

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 26 jours

de délai moyen de jugement

-45 jours par rapport à 2022



94,5 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



7

médiations engagées



1 541

affaires jugées en moins d'un an



**La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres**

19 → 7 %

affaires jugées en 2023 du total d'affaires jugées au niveau national